

Le 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 7 juillet 2025 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

32 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2025-07-174

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, avec le retrait du point suivant:

3.1.3.1 Octroi de contrat - Appel d'offres VLB2025-07 - Rechargement granulaire - chemins Barnes, Byers, McCurdy et Turner

ADOPTÉ

2025-07-175

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

ADOPTÉ

1.4. Dépôt de correspondance

Dépôt de la lettre en date du 18 juin 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ÉCRITES ET LUES EN SÉANCE

Monsieur le Maire répond aux questions envoyées par écrit avant la séance et le greffier en fait la lecture.

L'intervenant est:

MARC PELLETIER

(00:00)

1. Qu'est-ce que votre investigation de la dénaturalisation des arbres sur l'île à Trestle Cove révèle à ce jour? Est-ce qu'il y a des mesures en voie de considération à mettre en place pour diminuer les empiétements successifs tout le long du sentier, le terrain de la Ville, depuis 10 ans par les richissimes riverains de notre beau sentier?

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

STEWART BACON

(02:07)

2. Il commente sur la sécurité des cyclistes sur la rue Victoria;

(08:21)

3. Il souligne le caractère dangereux du fait que le trottoir du chemin de Knowlton se termine à la rue Maple;

RON GLOWE

(11:40)

4. Il fait état de la situation sur les conditions de la chaussée sur la rue de la Pointe-Fisher;

ALAN EASTLEY

(12:53)

5. Il demande quelles sont les amendes applicables lorsqu'un particulier procède à l'abattage d'arbres sur un terrain municipal, notamment près de Trestle Cove;

AUDREY LAFERRIÈRE

(14:28)

6. Elle demande quelles pourraient être les mesures entreprises afin de réduire la vitesse de circulation sur le chemin de Knowlton, dans le secteur de l'école Saint-Édouard;

ALICIA SOUTHALL

(22:46)

7. À la suite de la rencontre citoyenne tenue par Hydro-Québec le 6 juin dernier concernant le projet de poste à Brome, elle demande quelles sont les impressions ou les conclusions de la Ville à ce sujet;

(26:57)

8. Elle souhaite connaître des détails sur le point **1.4** Dépôt de correspondance

KEN HAMMERSMITH

(29:03)

9. Il demande pourquoi la rue Mullarkey est une propriété privée et n'est pas une rue qui appartient à la Ville;

PIERRE LESSARD

(30:57)

10. Il s'informe sur le comité de démolition concernant la démolition au 124-138, chemin Tibbits Hill et qui devait avoir lieu avant le conseil, mais qui a été reporté;

(32:52)

11. Il attire l'attention sur la vitesse élevée des véhicules sur le chemin Tibbits Hill et souhaite savoir si des mesures de contrôle, telles qu'un radar ou une présence policière, pourraient y être mises en place.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2025-07-176

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 675 241,39\$
- Chèques émis # 2025-07: 1 899 135,49\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

2025-07-177

3.1.2.1.1. VLB2025-03 - Resurfaçage de rues diverses

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #1 (facture #A028 18000840 2025) de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de **752 931,76\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat VLB2025-03 - Resurfaçage de rues diverses. Ce montant inclut une retenue de 10%;

ATTENDU QUE ce montant comprend les directives de changement suivantes au montant de 11 694,25\$, taxes incluses:

- DC-1 - Valeur ajoutée pour la pierre de rivière des entrées de cours privées: 575,29\$, taxes incluses;
- DC-2 - Clé de planage pour des entrées privées: 11 118,96\$, taxes incluses

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, Chef - Services techniques, de payer ce décompte progressif avec les directives de changement DC-1 et DC-2;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 (facture # A028 18000840 2025) de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de **752 931,76\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat VLB2025-03 - Resurfaçage de rues diverses, incluant les directives de changement DC-01et DC-02 au montant total de 11 694,25\$, taxes incluses, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment les preuves de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le surplus affecté pour les routes de la Ville (poste comptable # 59-131-00-000).

ADOPTÉ

2025-07-178

3.1.2.1.2. VLB2024-02 - Réfection secteur de la rue Montagne

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #10 (facture #013119) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **21 005,61\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de

réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2. Ce montant comprend l'ajustement de la retenue spéciale;

ATTENDU QUE ce montant comprend la directive de changement suivante au montant de 12 471,30\$, taxes incluses:

- DC-20: modification du drainage et aménagement devant le 43, St-Jude;

ATTENDU la recommandation de paiement d'Avizo Experts-Conseils de payer ce décompte progressif #10 au montant de **21 005,61\$**, taxes incluses, incluant la directive de changement au montant de 12 471,30\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, chef - Services techniques, de payer ce décompte progressif avec la directive de changement;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif progressif #10 (facture #013119) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **21 005,61\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2, incluant la directive de changement DC-20, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2021-07 décrétant une dépense de 6 499 247\$ et un emprunt de 4 580 183\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2025-07-179 3.1.3.1. Octroi de contrat - Achat de membranes - Station de traitement des eaux usées de West-Brome

ATTENDU QUE la Ville doit remplacer des membranes à la station de traitement des eaux usées à West-Brome;

ATTENDU QUE la Ville a demandé cinq (5) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l’octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Ecochem International inc.	91 980,00\$
CWA	180 294,25\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Ecochem International inc. au montant de **91 980,00\$**, taxes incluses;

ATTENDU QUE la soumission d'Ecochem International Inc. comprend plus d'options, dont l'inclusion d'instruments de mesure, contrairement à la compagnie CWA;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, Chef - Services techniques, d’accepter la soumission d'Ecochem International inc.;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Ecochem International inc. le contrat pour le remplacement des membranes à la station de traitement des eaux usées à West-Brome au montant de **91 980,00\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-07-180

3.1.3.2. **Octroi de contrat - Aménagement d'installations lumineuses - Parc Coldbrook**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome, par le biais de plusieurs politiques adoptées, encourage le développement de projets culturels et artistiques sur l’ensemble de son territoire, et plus particulièrement dans le centre du village de Knowlton;

ATTENDU la volonté du Conseil de bonifier l’offre d’attraits durant la saison hivernale et ainsi, mettre en valeur le secteur commercial et historique du village de Knowlton par l’aménagement d’installations lumineuses, artistiques et interactives au parc Coldbrook;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l’octroi de ce contrat:

--	--

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
CRÉOS	44 263,16\$
Wireframe	62 086,50\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de CRÉOS au montant de **44 263,16\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Nicholas Brien, directeur *par intérim* du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'accepter la soumission de CRÉOS;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à CRÉOS le contrat pour l'aménagement d'installations lumineuses, artistiques et interactives au parc Coldbrook au montant de **44 263,16\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-07-181 3.1.3.3. **Octroi de contrat - VLB2024-06 - Collecte et transport de matières résiduelles - Renouvellement pour l'année 2026**

ATTENDU la résolution 2024-10-303, dans laquelle le Conseil a octroyé à Services Ricova inc. le contrat VLB2024-06 - Collecte et transport de matières résiduelles pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce contrat comprend tous les services de collecte et transport de matières résiduelles et contient des options de renouvellement en faveur de la Ville pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat pour ces services pour l'année 2026;

ATTENDU QU' à compter du 1er janvier 2026, la MRC Brome-Missisquoi assumera la responsabilité de la fourniture du service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles recyclables ;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et des services techniques, de:

- i) ne pas renouveler le contrat pour les services de collecte, transport et disposition des matières résiduelles recyclables;
- ii) renouveler le contrat de Services Ricova Inc, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour

tous les services, à l'exception du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles recyclables;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil renouvelle le contrat VLB2024-06 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour tous les services, à l'exception du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles recyclables;

QU' en se prévalant de l'option de renouvellement, le Conseil accorde à Services Ricova Inc. le contrat pour l'appel d'offres VLB2024-06 - Collecte et transport de matières résiduelles pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, au montant de **702 788,48\$**, taxes incluses;

QUE le Conseil décidera d'exercer ou non l'option de renouvellement pour l'année 2027, et ce, conformément aux délais prévus au contrat.

ADOPTÉ

2025-07-182

3.1.3.4. Mandat de signature - Entente intermunicipale avec Cowansville - Service des loisirs et de la culture

ATTENDU QUE la Ville a une entente avec la ville de Cowansville pour les services de loisirs et de la culture;

ATTENDU la recommandation de Nicholas Brien, directeur *par intérim* du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, de renouveler l'*Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture* pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit de septembre 2025 à septembre 2028;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'*Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture* avec la Ville de Cowansville pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit de septembre 2025 à septembre 2028, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

3.1.3.5. **Mandat de signature - Entente intermunicipale de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi**

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE
COMPÉTENCES ET DE SERVICES CONCERNANT LE RÉSEAU RÉGIONAL
D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU l'évolution du service et des ententes intermunicipales concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de Brome-Missisquoi depuis 2013;
- ATTENDU la fermeture graduelle des services d'écocentres locaux à travers les six pôles de la MRC au cours des dernières années;
- ATTENDU QUE le conseil des maires reconnaît l'importance d'un service régionalisé en matière d'écocentres, afin d'optimiser les ressources, d'assurer une gestion plus cohérente et uniforme, et d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité du service sur l'ensemble du territoire;
- ATTENDU QUE le conseil des maires, dans les dernières années, a investi dans l'optimisation des activités de l'écocentre régional situé chez Zone-Éco à Cowansville et qu'il a donné son aval au projet d'optimisation de l'écocentre régional pour l'année 2025 via les résolutions 552-1224 et 120-0325;
- ATTENDU QU' il devient nécessaire d'actualiser les paramètres d'entente entre la MRC et les 21 municipalités afin d'encadrer les services et activités liés au réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;
- ATTENDU QUE la MRC souhaite exercer, en lieu et place des municipalités locales, la compétence relative aux services et activités liés au réseau régional d'écocentres afin d'assurer une organisation efficiente, cohérente et régionale du service;
- ATTENDU QU' il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre notamment à la MRC de conclure une entente intermunicipale avec Zone-Éco et à établir un réseau régional d'écocentres;
- ATTENDU QU' en fonction des réalités locales, l'entente proposée rend possible pour les municipalités la mise en place de services locaux complémentaires ou encore, la possibilité d'offrir un service ou un projet particulier, sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec,

RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les obligations ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome approuve l'Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l' «Entente »).

QUE le Conseil autorise et mandate monsieur Richard Burcombe, maire, et monsieur Gilbert Arel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ladite Entente;

QUE le Conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directeur général adjoint au sein de la Ville;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2025-07-184

3.1.4.1. Permanence - Thomas-Daniel Bergeron

ATTENDU la résolution 2024-12-345;

ATTENDU la recommandation du directeur *par intérim* du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Nicholas Brien, concernant la permanence de monsieur Thomas-Daniel Bergeron aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Coordonnateur des loisirs et des infrastructures récréatives*;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme la permanence de monsieur Thomas-Daniel Bergeron, effective à compter du 9 juin 2025, aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Coordonnateur des loisirs et des infrastructures*.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2025-07-185

3.1.5.1. Annulation des soldes résiduaire de plusieurs règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

- QUE la Ville de Lac-Brome informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- QUE la Ville de Lac-Brome demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
- QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.2. Règlements - Adoption

2025-07-186 3.2.2.1. Règlement 2025-05 - Règlement fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2025 étaient donnés l'avis de motion et la présentation du Règlement 2025-05 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée;

ATTENDU QU' une copie dudit règlement était remise aux membres du Conseil dans les délais requis par la Loi et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies dudit règlement soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Richard Burcombe
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Le maire Richard Burcombe exerce son droit de vote

QUE le Conseil adopte le Règlement 2025-05 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville.

ADOPTÉ

2025-07-187 3.2.2.2. Règlements d'emprunts divers - Résolution de concordance - Emprunt par obligations de 2 923 000\$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 923 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 923 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
613	184 500 \$
2017-06	631 000 \$
2017-06	244 900 \$
2018-08	185 300 \$
2018-08	77 800 \$
2018-10	615 000 \$
618	121 100 \$
618	207 800 \$
2017-03	123 600 \$
2022-06	366 000 \$
2021-05	166 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 613, 2017 06, 2018 08, 2018 10, 618, 2022 06 et 2021 05, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE
CENTRE BANCAIRE KNOWLTON
308 CHEMIN KNOWLTON
KNOWLTON, QC
J0E 1V0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lac-Brome, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 613, 2017 06, 2018 08, 2018 10, 618, 2022 06 et 2021 05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2025-07-188

4.3.1. 42-56, rue des Bouleaux, lot #6 422 147, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment multifamilial de huit (8) logements;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-11 concernant un projet d'habitation comprenant trois (3) logements et plus et le PIIA-12 concernant la création d'un lot irrégulier;

ATTENDU la résolution CCU-25-053 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande à la condition que la proposition de paysagement soit bonifiée en façade du lot;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde les PIIA-11 et PIIA-12 relatifs à la construction d'un bâtiment multifamilial de huit (8) logements à la condition que la proposition de paysagement soit bonifiée (en consultation avec le service d'urbanisme et de l'environnement) en façade du lot situé au 42-56, rue des Bouleaux, lot #6 422 147, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2025-07-189

4.3.2. 272, rue de Bondville, lot #4 266 744, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Création d'un lot desservi

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement visant la création d'un lot desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-8 concernant une

opération cadastrale visant la création d'un lot desservi permettant la construction d'un nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil avait antérieurement accepté une proposition de lotissement sous certaines conditions, mais que le propriétaire a décidé de ne pas procéder avec le lotissement;

ATTENDU la résolution CCU-25-054 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse le PIIA-8 relatif au lotissement visant la création d'un lot desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout au 272, rue de Bondville, lot #4 266 744, zone UC-4-L13.

QUE le Conseil est d'avis que la forme et les limites des lots proposés dans la demande ne s'harmonisent pas avec le site et son environnement immédiat.

ADOPTÉ

2025-07-190 4.3.3. 687, ch. Lakeside, lot #4 265 050, zone UV-7-E15

Nature de la demande: Agrandissement d'un bâtiment principal

ATTENDU QU' le dépôt d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-055 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 relatif à l'agrandissement du bâtiment principal au 687, ch. Lakeside, lot #4 265 050, zone UV-7-E15.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2025-07-191 4.4.1. 19, rue Gerald-Wright, lot #4 265 571, zone UV-11-H16

Nature de la demande: Régulariser l'ensemble des dérogations à la suite de nouvelles constructions

La demanderesse, Natalie Foegele, s'adresse au Conseil demandant que les demandes soient accordées.

Le voisin du 19, rue Gerald-Wright, Jean Demers, s'adresse au Conseil en soutien à la demanderesse.

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter et à régulariser l'ensemble des dérogations suivantes:

DÉROGATION MINEURE # 1

ATTENDU la présence de 4 appareils mécaniques (3 thermopompes et une génératrice) et 3 réservoirs de propane, tous localisés dans la cour avant minimale;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage no 596 stipule que les appareils mécaniques ainsi que les réservoirs ne peuvent être localisés dans la cour avant minimale de 6,0 mètres pour cette zone;

ATTENDU QUE l'une des thermopompes était prévue au plan de construction déposé lors de la demande de permis de construction, mais les six autres éléments n'étaient pas proposés;

DÉROGATION MINEURE # 2

ATTENDU la présence d'une entrée charretière d'une largeur de 11,7 mètres;

ATTENDU QUE l'article 47 du règlement de zonage no 596 stipule que la largeur maximale d'une entrée charretière est de 6,0 mètres;

ATTENDU QUE la présence d'une entrée charretière localisée à une distance de 2,2 mètres de l'intersection de deux lignes de rues;

ATTENDU QUE l'article 47 du règlement de zonage no 596 stipule qu'une entrée charretière doit être localisée à une distance minimale de 7,5 mètres de l'intersection de deux lignes de rues;

ATTENDU QU' une entrée charretière conforme à la réglementation était proposée à la demande de permis de construction de la résidence, mais n'a pas été respectée et que plusieurs véhicules sont constamment présents chez la propriétaire, justifiant son besoin d'espace supplémentaire;

DÉROGATION MINEURE # 3

- ATTENDU la présence d'un bâtiment accessoire localisé à une distance minimale de 5,19 mètres de la ligne avant;
- ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage no 596 stipule que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans la cour avant minimale de 6,0 mètres;
- ATTENDU la présence d'un bâtiment accessoire localisé à une distance de 2,3 mètres du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage no 596 stipule qu'un bâtiment accessoire doit être localisé à une distance minimale de 3,0 mètres du bâtiment principal;
- ATTENDU QU' un permis de construction a été émis afin d'ériger ledit bâtiment accessoire conformément à la réglementation applicable;
- ATTENDU la résolution CCU-25-056 du CCU et sa recommandation de:
- i) accepter la demande de dérogation mineure numéro 1 (présence de 4 appareils mécaniques dans la cour avant minimale), sous condition que les éléments végétaux proposés par le propriétaire soient mis en place;
 - ii) refuser la demande de dérogation mineure numéro 2 (entrée charretière) concernant la largeur de l'entrée de 11,7 mètres, ainsi que son emplacement à une distance de 2,2 mètres de l'intersection de deux lignes de rues;
 - iii) accepter la demande de dérogation mineure numéro 3 (bâtiment accessoire), à la condition que le Service incendie donne une opinion favorable quant à l'emplacement du bâtiment accessoire;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure #1 visant la présence de quatre (4) appareils mécaniques localisés dans la cour avant minimale à la condition que les éléments végétaux proposés par le propriétaire soient mis en place au 19, rue Gerald-Wright, lot #4 265 571, zone UV-11-H16;
- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure #2 visant la présence d'une entrée charretière d'une largeur de 11,7 mètres et à une distance de 2,2 mètres de l'intersection de deux lignes de rues, à la condition que l'accès au terrain soit réduit afin de respecter le 6 mètres au 19, rue Gerald-Wright, lot #4 265 571, zone

UV-11-H16, le Conseil étant d'avis que le refus de la demande ne cause pas un préjudice sérieux aux demandeurs;

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure #3 visant la localisation d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 5,19 mètres de la ligne avant et à une distance de 2,3 mètres du bâtiment principal au 19, rue Gerald-Wright, lot #4 265 571, zone UV-11-H16, le Conseil étant d'avis que le refus de la demande ne cause pas un préjudice sérieux aux demandeurs.

ADOPTÉ

2025-07-192

4.4.2. 222, ch. de Foster, lot #4 265 125, zone ID-25-D17

Nature de la demande : Bâtiment principal en marge latérale

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter un bâtiment principal résidentiel à une distance de 1,78 mètre de la ligne latérale de lot;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 596 stipule que la marge latérale exigée est de 4 mètres;

ATTENDU QUE la demande consiste spécifiquement à reconstruire une résidence, à la suite d'un incendie, sur les fondations existantes puisque les droits acquis ont été perdus;

ATTENDU QUE le dépôt d'une lettre du voisin immédiat déclarant qu'il ne s'oppose pas à ladite dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CCU-25-057 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure, à la condition que l'accès à l'entrée du sous-sol se fasse le long de la fondation existante;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel à une distance de 1,78 mètre de la ligne latérale de lot, sous condition que l'accès à l'entrée du sous-sol se fasse le long de la fondation existante au 222, ch. de Foster, lot #4 265 125, zone ID-25-D17.

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

2025-07-193	4.6.1.	Annulation de résolution de frais de parc - Chemin Johnston - lots 6 327 254, 6 327 255 et 6 340 724, Zone RFB-1-Q7	
	4.6.2.		
	ATTENDU	le dépôt en juin 2024 d'une demande de lotissement pour les lots 6 327 254, 6 327 255 et 6 340 724 afin de créer deux lots à construire;	
	ATTENDU	la résolution 2024-06-178 du Conseil exigeant une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande;	
	<i>Il est Proposé par Louise Morin Appuyé par Shelley Judge Et unanimement résolu par voix exprimées</i>		
	QUE	le Conseil annule la résolution 2024-06-178.	
	ADOPTÉ		
	4.7.	DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.	
2025-07-194	4.7.1.	251, chemin du Centre, lots 6 621 978, 4 196 247, zone AF-11-K8	
	ATTENDU QU'	une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (continuation de l'exploitation d'une gravière autorisée antérieurement par la CPTAQ dans sa décision 427988) aux lots 6 621 978 et 4 196 247, Cadastre du Québec, 251, chemin du Centre, zone AF-11-K8;	
	ATTENDU QUE	la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;	
	ATTENDU QUE	le Conseil a considéré les critères de décision de l'Article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> ;	
	ATTENDU QU'	il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, et ce, selon l'Article 58.2 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> ;	
	<i>Il est Proposé par Shelley Judge Appuyé par Louise Morin Et unanimement résolu par voix exprimées</i>		
	QUE	le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (continuation de l'exploitation d'une gravière autorisée antérieurement par la CPTAQ dans	

sa décision 427988) aux lots 6 621 978 et 4 196 247, Cadastre du Québec, 251, chemin du Centre, zone AF-11-K8.

ADOPTÉ

4.8. Autres

2025-07-195 4.8.1. Demande d'occupation du domaine public - Lot 4 265 584 - zone UREC-2-J16

ATTENDU le Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public);

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public présentée par le propriétaire des lots 4 266 543 et 6 397 390, du Cadastre du Québec, au 242, chemin Lakeside;

ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente d'une partie du lot 4 265 584, Cadastre du Québec, située dans l'emprise du sentier multifonctionnel, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE l'occupation permanente consisterait en des marches en pierre;

ATTENDU QUE la demande est conforme;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse l'occupation permanente du domaine public pour une partie du lot 4 265 584, Cadastre du Québec, située dans l'emprise du sentier multifonctionnel, selon la demande présentée par le propriétaire des lots 4 266 543 et 6 397 390, Cadastre du Québec, au 242, chemin Lakeside, spécifiquement les marches en pierre qui descendent diagonalement du chemin Lakeside jusqu'au sentier multifonctionnel;et les marches qui descendent du sentier multifonctionnel vers la rive du lac.

ADOPTÉ

2025-07-196 4.8.2. Comité consultatif d'environnement - Nomination

ATTENDU le siège vacant au Comité consultatif d'environnement de madame Lou-Anne Daoust-Filiatrault, qui a présenté sa démission du comité;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Morin, conseillère et présidente du Comité consultatif

d'environnement, de nommer monsieur Alain Picard en tant que nouveau membre du comité;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme monsieur Alain Picard à titre de membre du Comité consultatif d'environnement pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvard mentionne les points suivants:

- Le Service incendie a répondu à 28 interventions dans le dernier mois et les premiers répondants ont répondu à 30 interventions dans le secteur de Lac-Brome et 3 dans le village de Brome;
- Une rencontre du comité de circulation aura lieu à la fin du mois de juillet et traitera de plusieurs sujets, dont celui de la sécurité sur le chemin de Knowlton;
- À la fin de saison, nous tiendrons une rencontre du comité de la sécurité nautique.

2025-07-197

5.2. Plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en concertation avec les municipalités locales, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que l'autorité régionale procède à la révision de son schéma;

ATTENDU QUE les orientations en vigueur du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent réaliser et leurs conditions de mise en œuvre;
- ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan qui doit être adopté par chaque autorité qui en sera responsable;
- ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Lac-Brome sera intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;
- QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

2025-07-198

5.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Vitesse, sécurité et visibilité - chemin de Knowlton

- ATTENDU QUE le chemin de Knowlton (routes 104 et 243) est un chemin principal du village de Knowlton;
- ATTENDU QUE le chemin de Knowlton traverse des secteurs d'usages mixtes, comprenant notamment des zones résidentielles (unifamiliales et multifamiliales), une école primaire, ainsi que des secteurs commerciaux et industriels;
- ATTENDU la réception de plaintes concernant le non-respect des limites de vitesse de 50 km/h et de 30 km/h dans le village de Knowlton;
- ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que l'aménagement actuel du chemin de Knowlton pose un risque pour la sécurité publique et qu'il serait souhaitable d'y aménager des mesures pour réduire ce risque;
- ATTENDU QUE le chemin de Knowlton (routes 104 et 243) est de compétence provinciale;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la situation et de suggérer des solutions afin de réduire la vitesse et d'assurer la sécurité sur le tronçon du chemin de Knowlton (routes 104 et 243) dans le village de Knowlton, notamment: à l'entrée du village à partir de la rue Spring Hill, dans le secteur élargi de l'école Saint-Édouard, ainsi que dans le secteur des nouvelles constructions multifamiliales, près des numéros 436 à 440, chemin de Knowlton.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge mentionne les points suivants:

- Elle remercie les organisateurs, les bénévoles et les employés des travaux publics pour la tenue des événements comme la Fête du Canada et la Saint-Jean;
- Des travaux de voirie se poursuivent, entre autres sur Glennview, Edgehill, Rock Island Bay, etc.

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

La conseillère Lucy Gagnon mentionne les points suivants:

- La tenue hebdomadaire des food trucks se poursuit les mercredis tout au long de la période estivale;
- Du 12-20 juillet aura lieu le fameux Tour des arts;
- Les Vendredis festifs se poursuivent et offrent plusieurs activités;
- L'activité Escales Lac-Brome offre toujours des tours guidés autour du Lac-Brome à bord d'un petit autobus;
- L'artiste Muriel Faille présente un projet artistique *Au coeur de l'Eau* dans le parc Coldbrook.

7.2. Demandes de contribution financière

2025-07-199

7.2.1. Récision de la résolution 2025-05-151 – Contribution financière à l'organisme Knowlton Players

ATTENDU la résolution 2025-05-151 octroyant une contribution financière de 5000\$ à l'organisme Knowlton Players;

ATTENDU QUE la contribution financière a été retournée à la Ville sans avoir été encaissée;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil procède à la rescision de la résolution 2025-05-151.

ADOPTÉ

2025-07-200 7.2.2. Remplacement d'une contribution financière versée à Knowlton Academy en 2024

ATTENDU QU' en novembre 2024, le Conseil a autorisé une contribution financière de 7 500\$ à Knowlton Academy pour le programme de jardinage (résolution 2024-11-332);

ATTENDU QUE des dépenses faites en 2024 par Knowlton Academy en lien avec ce programme n'ont pas été réclamées pendant l'année fiscale 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu de retirer la contribution financière de 2024 et de la remplacer par une contribution identique imputable au budget de l'année fiscale 2025;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil annule la résolution 2024-11-332 en ce qui concerne la demande de contribution financière de 2024 de Knowlton Academy pour le programme de jardinage au montant de 7 500\$;

QUE le Conseil autorise la dépense de 7 500\$ pour Knowlton Academy pour son programme de jardinage, et ce, comme remplacement du même montant autorisé dans la résolution annulée 2024-11-332.

ADOPTÉ

2025-07-201 7.2.3. Autres demandes de contribution financière

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Club nautique de Lac-Brome: 600\$ (Camp de voile 100% Filles);
- Village de Foster - Évènement communautaire : 6000\$ (budget participatif), (sous condition de la réception d'un sommaire décisionnel du Service des loisirs);
- Village de West-Brome: Évènement communautaire: 3500\$ (budget participatif)

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

2025-07-202

8.1. Rénovation de façades (2) - 110, chemin Lakeside (Saint-Paul)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du règlement 2021-08 est de stimuler le développement du secteur des services avec un programme de crédit de taxes sur des agrandissements et des rénovations de bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'aide financière complète et conforme au règlement pour des travaux de rénovation de la façade au 110, chemin Lakeside, lot 4 266 335;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis à une demande de PIIA et à l'octroi de tout permis nécessaire;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, de déclarer ce projet admissible à l'aide financière pour un montant maximal de 10 000\$ selon le règlement 2021-08;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve la demande d'aide financière pour la rénovation de la façade au 110, chemin Lakeside, lot 4 266 335, pour un montant maximal de 10 000\$;

QUE le déboursé de ladite subvention est conditionnel au respect des dispositions du règlement 2021-08 et à la réception d'une réclamation complète, à la suite aux travaux complétés, et cela dans les douze (12) mois de la présente résolution;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

9. VARIA

2025-07-203

9.1. Modification - Calendrier des séances du Conseil - 2025

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le calendrier des séances du Conseil pour 2025 en novembre 2024 (résolution 2024-11-333);

ATTENDU QUE la date prévue pour la séance du Conseil de novembre 2025 est le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'article 264 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige un délai de quatre (4) jours après le scrutin du 2 novembre 2025 avant la proclamation des candidats élus, ce qui limite le temps de préparation des nouveaux élus en vue de la séance du Conseil prévue le 10 novembre;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le calendrier modifié de ses séances ordinaires pour l'année 2025, avec le changement de date pour la séance du novembre du 10 au 17 novembre 2025:

- 13 janvier, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 3 février, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 3 mars, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 7 avril, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 5 mai, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 2 juin, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 7 juillet, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 4 août, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 2 septembre, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- 29 septembre, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
- **17 novembre, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria**
- 1er décembre, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
-

ADOPTÉ

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

LARRY INGOLD

(00:00)

12. Il souhaite savoir pourquoi le gouvernement provincial a reporté la subvention pour la construction de la caserne et demande des précisions sur ce sujet;

(02:42)

13. Il reporte des problématiques liées à la circulation des vélos sur la rue Victoria, notamment le non-respect de la signalisation par les cyclistes;

LÉA BRAULT

(05:20)

14. Elle s'enquiert à savoir pourquoi le PIIA au 272, rue de Bondville (point 4.3.2) a été refusé;

ALICIA SOUTHALL

(15:39)

15. Elle veut simplement confirmer que le projet sur la rue des Bouleaux prévoit la construction d'un seul bâtiment multifamilial de 8 logements (point 4.3.1);

(15:53)

16. Elle demande des précisions sur le dossier de la construction de la future caserne;

RON GLOWE

(22:07)

17. Il partage des informations sur l'organisme Men's Sheds à Lac-Brome dont il est membre et mentionne l'aide que cet organisme peut apporter à la communauté.

2025-07-204

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 21h.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Owen Falquero
Greffier